

Un guide pour mettre à jour votre Plan d'accessibilité municipal

**Pour les petites municipalités comptant moins de
50 employés**

Avis de non-responsabilité : Le présent document ne contient pas de conseils juridiques et devrait être lu en parallèle avec les règlements pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi). En cas de doute, veuillez consulter la Loi et ses règlements.

Le présent document est disponible dans d'autres formats sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba par courriel à MAO@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-7613 (à Winnipeg) ou sans frais au 1 800 282-8069, poste 7613 (à l'extérieur de Winnipeg).

Les commentaires sont bienvenus.

Introduction

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains prévoit que les organismes du secteur public, dont les petites municipalités, doivent mettre à jour leur plan d'accessibilité tous les deux ans. Le présent guide est conçu pour vous aider à revoir et à mettre à jour votre plan d'accessibilité et à vous conformer aux exigences prévues à l'article 33 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Vous pouvez choisir d'effectuer cette mise à jour en modifiant le plan d'accessibilité initial, qui vous servira de plan de base. Le processus de mise à jour du plan offre une occasion unique de promouvoir l'accessibilité auprès du personnel, des clients et des intervenants, y compris les résidents municipaux et les visiteurs handicapés.

La consultation des personnes touchées par les barrières à l'accessibilité ou des organismes qui les représentent ou les soutiennent est requise chaque fois qu'un plan d'accessibilité est mis à jour. Votre municipalité peut décider de se conformer à cette exigence de la manière qui convient le mieux à votre collectivité. Pour démontrer votre conformité, décrivez la manière dont votre municipalité a procédé aux consultations dans le cadre de la mise à jour du plan d'accessibilité.

***** Important :** La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes adoptées par voie de règlements ne prévoient pas de dispositions relatives aux rénovations, à l'installation de nouveaux dispositifs d'accessibilité à l'intérieur des bâtiments ou à d'autres questions qui sont déjà réglementées par le Code du bâtiment du Manitoba.

Le saviez-vous? Les conseils de plusieurs municipalités peuvent convenir de préparer et de mettre à jour un seul plan d'accessibilité combiné, comme le prévoit la Loi sur l'accessibilité pour les

Manitobains.

Nous espérons que le présent guide aidera votre municipalité à souligner les réalisations de ces deux dernières années et à planifier l'accessibilité à l'avenir.

Les cinq étapes de la mise à jour de votre plan d'accessibilité

1^{re} étape : Passez en revue vos progrès et définissez vos réalisations

Commencez par lire votre plan d'accessibilité précédent. Définissez vos progrès à la suite des mesures prises par votre municipalité au cours des deux dernières années pour promouvoir l'accessibilité. Voici des questions directrices qui pourraient vous aider à remplir cette section :

- Il y a deux ans, votre municipalité a relevé un certain nombre de barrières et de mesures pour les supprimer. Avez-vous réussi à supprimer ces barrières?
- Les mesures visant à promouvoir l'accessibilité ont-elles été prises? Sinon, pourquoi? Pourriez-vous modifier les mesures afin d'améliorer les résultats pour la prochaine version du plan?
- Est-ce que des modifications ont été apportées aux politiques, programmes, pratiques ou services existants pour supprimer les barrières à l'accessibilité?
- Pour démontrer les façons dont votre municipalité a supprimé des barrières, indiquez les mesures prises à cet égard dans la section du plan sur les réalisations.

Conseil : Gardez à l'esprit l'accessibilité lorsque vous discutez de planification stratégique. Envisagez la possibilité d'intégrer la question du plan aux périodes de rapport trimestrielles ou annuelles, ainsi qu'aux réunions de votre conseil.

2^e étape : Examinez les exigences actuelles

Commencez par examiner les exigences prévues par la Loi sur l'accessibilité

pour les Manitobains et ses normes d'accessibilité.

- Examinez le Règlement sur les normes de service à la clientèle. Est-ce qu'il existe des barrières à un service à la clientèle accessible dans votre municipalité? Comment se présentent-elles?

* Pour un aperçu des exigences d'un service à la clientèle accessible, voir la [liste de vérification : norme d'accessibilité pour le service à la clientèle](#).

- Examinez le Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi. Est-ce qu'il existe des barrières à un emploi accessible dans votre municipalité? Comment se présentent-elles?

* Pour un aperçu des exigences d'un emploi accessible, voir la [liste de contrôle pour la norme d'accessibilité à l'emploi](#).

- Examinez le nouveau Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et élaborer un plan pour que votre municipalité se conforme à ce règlement d'ici le 1^{er} mai 2025.

* Pour un aperçu des exigences en matière de renseignements et de communication accessibles, voir la [liste de contrôle pour la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#).

- Déterminez si votre municipalité se conforme aux normes d'accessibilité qui sont déjà en vigueur et cernez les exigences qui ne sont pas respectées, le cas échéant.
- Évaluez les politiques, les programmes, les services et les règlements administratifs actuels de votre municipalité dans l'optique de l'accessibilité afin de déterminer leurs effets sur les personnes qui font face à des barrières. Des modifications peuvent-elles être apportées aux politiques ou aux processus actuels pour supprimer les barrières?
- Consultez les personnes touchées par les barrières à l'accessibilité ou les organismes qui les représentent ou les soutiennent dans votre collectivité afin de déterminer les barrières pertinentes à l'accessibilité.

Conseil : La consultation peut comprendre une demande de rétroaction en ligne, sur papier ou en personne à des rencontres. Vous pourriez également effectuer un sondage.

* Consultez cette ressource pour en apprendre davantage sur [le processus de consultation lié à la mise à jour des plans d'accessibilité](#).

3^e étape : Établissez des priorités futures

Utilisez les données et les commentaires recueillis à l'étape 2 pour vous aider à établir des priorités futures en matière d'accessibilité pour votre municipalité.

- Tenez compte des commentaires reçus lors des consultations lorsque vous établissez les priorités de votre municipalité pour les deux prochaines années.
- Pour assurer la conformité, donnez la priorité aux exigences prévues par les règlements qui n'ont pas été satisfaites (par exemple, les exigences de formation liées au service à la clientèle accessible et à l'emploi accessible).

4^e étape : Concevoir un plan d'action

C'est maintenant que commence l'élaboration du plan d'action pour les deux prochaines années. Vous pouvez soit modifier votre plan d'accessibilité précédent, soit utiliser le modèle ci-dessous, soit créer un nouveau format qui convient mieux à votre municipalité.

- Notez des mesures concrètes qui seront mises en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir les barrières à l'accessibilité et pour vous conformer aux normes d'accessibilité actuelles.

5^e étape : Mettez votre plan mis à jour à la disposition du public

Finalisez le document et assurez-vous de le mettre à la disposition du public. De nombreuses municipalités choisissent de publier leur plan mis à jour sur leur site Web.

Mise à jour du plan d'accessibilité – Modèle

[Nom de la municipalité]

Date de la première approbation :

[Insérez la date]

Date de mise à jour :

[Insérez la date]

Années visées :

[Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025]

Personne-ressource :

[p. ex. coordonnateur de l'accessibilité, directeur général]

Coordonnées

[Insérez les coordonnées de la personne-ressource]

Réalisations

[Énumérez les réalisations ici. Nous vous encourageons à organiser les réalisations en fonction des normes d'accessibilité (par exemple, service à la clientèle accessible et emploi accessible)].

Politiques

[Énumérez les politiques, les processus, les pratiques, les programmes ou les règlements administratifs qui améliorent l'accessibilité. Par exemple, la pratique de votre municipalité consistant à fournir les procès-verbaux des réunions du conseil en d'autres formats, sur demande].

Mesures

[Intégrez les mesures figurant à l'étape 4. Certaines mesures peuvent être en cours et ne pas avoir de date de fin définitive, tandis que d'autres peuvent devoir être achevées dans un délai précis. Vous pouvez également choisir d'ajouter des renseignements supplémentaires relatifs à la mise en œuvre de chaque mesure, tels qu'un calendrier et le nom de la personne responsable de la mesure.]

Mesure 1 : [Définissez la mesure à prendre]

Renseignements supplémentaires :	
-----------------------------------------	--

Mesure 2 : [Définissez la mesure à prendre]

Renseignements supplémentaires :	
-----------------------------------------	--

Mesure 3 : [Définissez la mesure à prendre]

Renseignements supplémentaires :	
-----------------------------------------	--

Mesure 4 : [Définissez la mesure à prendre]

Renseignements supplémentaires :	
-----------------------------------------	--

Mesure 5 : [Définissez la mesure à prendre]

Renseignements supplémentaires :	
-----------------------------------------	--

[Continuez à ajouter des mesures à prendre, au besoin.]

Coordonnées

Si vous avez des questions sur la conformité ou si vous souhaitez recevoir des ressources ainsi que des copies des plans d'accessibilité d'autres petites municipalités, veuillez communiquer avec le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité :

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité

114, rue Garry, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1
Téléphone : 204 792-0263
Courriel : AccessibilityCompliance@gov.mb.ca

Si vous désirez obtenir ces renseignements dans un autre format, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

240, avenue Graham, bureau 630
Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7
Téléphone : 204 945-7613
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613
Courriel : MAO@gov.mb.ca
Site Web : www.AccessibiliteMB.ca

Mise à jour en juin 2023